

PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Décision n° MP-082-11-00100-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées

Vu le Code du service national, notamment son titre 1er bis ;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 14/12/2011 par l'organisme intéressé ;  
Vu l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE À LA RÉINSERTION ET À L'AUTONOMIE PAR L'HEBERGEMENT dont le siège social est situé 2403 route de la Vitarelle – 82000 MONTAUBAN (N°SIRET : 40446072700013) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

**Article 2**

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Elaboration d'un programme animations éducatives pour et par les résidentes de l'association.

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structure accueillant les volontaires.

**Article 3**

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé avant le 31 décembre 2012 à engager 12 mois de service et à consommer 12 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'aucun report.

MP-082-11-00100-00

## Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

## Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 18 janvier 2012

Pour le Préfet,  
Délégué Territorial de l'Agence du Service Civique,  
et par délégation,  
la Directrice Régionale Adjointe de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



**Dominique VERVIN**

MP-082-11-00100-00

## Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées à l'article 3 soient :
  1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
  2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

**Pour la période comprise entre la date de la signature de l'agrément et le 31/12/2012 (article 3)**

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2012	1	0	0	0	0	0	0	1
06/2012	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>	2	0	0	0	0	0	0	2
<b>Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)</b>	12	0	0	0	0	0	0	12
<b>Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)</b>	12	0	0	0	0	0	0	12

MP-082-11-00100-00